

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-136

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir de N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES EMPLOIS

Était absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE**

Par délibération N° 2015-98 en date du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel (retraite, mutations, reclassements, avancements), il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois.

Les augmentations de temps de travail et les suppressions de postes ont été soumises pour avis aux membres du Comité technique lors de sa séance du 26 octobre 2015. Sur les 22 postes supprimés, 5 postes sont réellement supprimés, les autres sont seulement des grades qui sont supprimés mais pas le poste en lui-même (avancement de grade – recrutement sur un autre grade, reclassement sur des postes administratifs suite à des incapacités physiques).

Les avancements de grades et promotions internes ont été approuvés par les Commissions administratives paritaires le 26 octobre 2015.

## CREATION DE POSTE

SERVICE	NOMBRE	ANCIEN GRADE	DATE D'EFFET	MOTIFS
RESTAURATION	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2016	Transfert d'un agent du Foyer soleil

## TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

SERVICE	NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET	MOTIFS
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de crèche – Article 9 - Loi 2001-2 – Temps non complet 24h/se	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe – Temps non complet 31h30/se	01/12/2015	
PETITE ENFANCE	1	Secrétaire – Article 9 Loi 2001-2 – Temps non complet 28h/se	Secrétaire - Article 9 Loi 2001-2 - Temps complet	01/12/2015	
ANIMATIONS SPORTIVES ET JEUNESSE	1	Attaché	Attaché principal	01/01/2016	Avancement de grade
POLICE MUNICIPALE	1	Gardien	Brigadier	01/01/2016	Avancement de grade
ECOLE	1	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2016	Avancement de grade
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2016	Avancement de grade
PARCS ET JARDINS	2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maitrise	01/01/2016	Promotion interne suite à réussite examen professionnel
RESTAURATION	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maitrise	01/01/2016	Promotion interne suite à réussite examen professionnel

## ***SUPPRESSIONS D'EMPLOIS***

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, il est proposé les suppressions des postes suivantes :

<b>SERVICE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
PETITE ENFANCE	2	Assistante maternelle	Retraite
PETITE ENFANCE	1	Agent de service Article 9 - Loi 2001-2	Reclassement suite à inaptitude physique
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de crèche Article 9 - Loi 2001-2	Retraite
PETITE ENFANCE	2	Auxiliaire de crèche CAP Article 9 - Loi 2001-2	Reclassement pour inaptitude physique et réussite concours
PETITE ENFANCE	2	Auxiliaire de puériculture Article 9 - Loi 2001-2	Retraite
PETITE ENFANCE	1	Puéricultrice de classe supérieur	Fin de détachement
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1	Directeur des ressources humaines Article 3-3 2° - Loi 84-53	Licenciement
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1	Consultant Article 3-3 1° - Loi 84-53	Contractuel article 38 – Loi 84-53
ACCUEIL	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Loi 12/03/2012	Démission pour suivre son conjoint
EDUCATION	1	Moniteur d'enseignement musical	Retraite
PISCINE	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Reclassement suite à inaptitude physique
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS	6	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade / retraite / mutation
PARCS ET JARDINS	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Mutation
INFORMATIQUE	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Nomination sur autre grade

## ***CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS***

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les emplois non permanent suivants :

### **Piscine**

- 3 postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 15 heures/semaine rémunérés sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321.
- 2 postes d'Educateur des APS rémunérés sur la base de l'indice brut 374 indice majoré 345 correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur des APS. Les personnes devront être titulaires du BEESAN ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité activités aquatiques. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du BEESAN ou du BPJEPS, les agents devront détenir le BNSSA et le recrutement s'effectuerait sur la base de l'indice brut 349 indice majoré 327 correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Opérateur APS.

### **Caluire Jeunes**

15 postes d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe employés de façon intermittente, rémunérés sur la base de l'indice brut 342 indice majoré 323. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321.

## **Caluire Juniors**

25 postes d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe employés de façon intermittente, rémunérés sur la base de l'indice brut 342 indice majoré 323. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait soit en qualité d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321.

## **Communication**

- 1 poste de Rédacteur rémunéré sur la base de l'indice brut 348 indice majoré 326.

- 8 postes d'agents chargés de distribuer, dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.

Ces personnes seront rémunérées par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321, sur la base d'un horaire mensuel défini en fonction de l'importance du secteur géographique couvert.

## **Bibliothèque**

2 postes d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 10 heures par semaine, rémunérés sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 abstentions,

### **- APORTE**

au tableau des effectifs les modifications concernant les emplois permanents et les créations d'emplois non permanents ci-dessus mentionnées,

### **- DIT**

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET